SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

Aperçu de la session

Automne 2026 (14 septembre – 2 octobre 2026)



28. August 2026

Session d'automne 2026

Voici un aperçu de la session actuelle du Conseil national et du Conseil des États du point de vue de la Société Suisse des Entrepreneurs, avec les points à l'ordre du jour les plus importants pour les entreprises de la construction.

Conseil national – vue d'ensemble

Semaine 1

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
25.4638	Adapter les seuils d'achat afin de renforcer l'économie suisse (motion)	👍	16.09.2026

Semaine 2

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
25.049	Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale (objet du Conseil fédéral)	👍	23.09.2026
25.3429	Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries (motion)	☝	24.09.2026

Semaine 3

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
26.026	Taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement (objet du Conseil fédéral)	👎	28.09.2026
16.442	Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail (initiative parlementaire)	☝	02.10.2026
25.304	Pour un soutien concret aux défis croissants de la formation professionnelle duale. Introduisons l'obligation, pour toutes les professions, d'une deuxième langue au choix dans la formation des apprentis et apprenties (initiative cantonale)	👎	02.10.2026

Conseil des États – vue d'ensemble

Semaine 1

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
25.316	Pour réduire la quantité de mâchefers à stocker en décharge (initiative cantonale)	👎	16.09.2026
26.3518	13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS	👎	17.09.2026
26.026	Taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement (objet du Conseil fédéral)	👎	17.09.2026

Semaine 2

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
26.3002	Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales (motion)	👍	22.09.2026

Semaine 3

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
26.023	26.023 Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)» (objet du Conseil fédéral)	👆	28.09.2026
26.4049	Revenir à l'essence même de la fonction de l'Isos (motion)	👍	30.09.2026
26.3527	Évaluation du système dual pour le financement, le pilotage et la surveillance des projets d'infrastructure ferroviaire (postulat)	👍	01.10.2026
26.3741	Pour un renforcement significatif de l'efficacité de l'obligation d'annoncer les postes vacants en accordant la priorité aux chômeurs du marché suisse (motion)	👎	01.10.2026
26.4043	Sécurité juridique des projets pilotes pour simplifier la construction («type de bâtiment E») (motion)	👍	01.10.2026
26.3743	Taxe d'immigration. Un instrument pour renforcer la transparence des coûts et gérer la migration (motion)	👎	01.10.2026
26.3734	Rétablir l'égalité sur le marché de la formation. Inscrire dans la loi sur la HEFP la protection de la concurrence prévue par la loi sur les EPF (motion)	👍	01.10.2026

Conseil national – explications

OUI au texte 25.4638 Adapter les seuils d'achat afin de renforcer l'économie suisse (motion)

La Confédération, les cantons et les communes sont tenus d'acquérir régulièrement des biens et des services. La procédure à suivre varie selon le montant de l'acquisition. Plus le montant est élevé, plus la procédure est complexe. Malgré une augmentation des coûts de travaux de construction de 15%, ces seuils n'ont pas été ajustés depuis 2019. Ainsi, un appel d'offres dépasse légèrement le seuil, même si son contenu est resté inchangé. La charge administrative des pouvoirs publics et des prestataires s'est renforcée. Selon la SSE, il est judicieux de relever les seuils conformément au renchérissement et de définir une méthode claire et transparente avec l'ensemble des acteurs concernés.

OUI au texte 25.049 Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale (objet du Conseil fédéral)

La SSE soutient le principe de la mise en place d'une infrastructure nationale de données sur la mobilité. Un meilleur échange de données sur la mobilité contribue à gérer plus efficacement les flux de circulation et à planifier les projets d'infrastructure en fonction des besoins. Du point de vue de la SSE, il est essentiel que les données recueillies soient concrètement utilisées pour améliorer et développer de manière ciblée les infrastructures de transport.

MODIFICATION du texte 25.3429 Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries (motion)

La SSE salue la modification de texte significative du Conseil des États. Elle prévoit notamment d'inclure les travailleurs/euses temporaires dans l'indemnité, à condition qu'ils soient «employés depuis au moins six mois dans le cadre de rapports de travail continus». Cette modification permettant de limiter le risque d'abus, le Conseil national est invité à suivre le Conseil des États.

NON au texte 26.026 Taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement (objet du Conseil fédéral)

La SSE recommande au Conseil des États et au Conseil national de ne pas entrer en matière sur cet objet. Le taux spécial applicable aux prestations d'hébergement constitue un privilège fiscal. La branche enregistrant un nombre élevé de nuitées, ce soutien conjoncturel de plus de 300 millions de francs ne paraît donc pas nécessaire. Le Parlement a fortement réduit le programme d'allègement budgétaire 2027. Prolonger un privilège fiscal aussi important jusqu'en 2035 paraît dès lors inapproprié.

PROLONGATION DU DÉLAI du texte 16.442 Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail (initiative parlementaire)

Pour ce dossier, la SSE soutient une nouvelle prolongation du délai. Elle salue l'orientation de l'initiative parlementaire, qui vise à offrir de meilleures conditions aux entreprises nouvellement créées afin de faciliter leur implantation sur le marché: Les collaborateurs/trices détenant une participation dans l'entreprise devraient bénéficier de davantage de flexibilité dans l'aménagement de leur temps de travail et être exclus du champ d'application de la Loi sur le travail. Les dispositions relatives à la protection de la santé devraient toutefois continuer à s'appliquer à ces employés/es.

NON au texte 25.034 Pour un soutien concret aux défis croissants de la formation professionnelle duale (initiative cantonale)

Il faut tenir compte de la profession pour déterminer s'il est pertinent d'approfondir une deuxième langue dans le cadre de la formation professionnelle. Les associations professionnelles sont les mieux placées pour déterminer les compétences requises sur le marché du travail selon les différents profils professionnels. Une obligation généralisée sur tout le territoire n'est pas judicieuse. Aujourd'hui déjà, les apprentis/es ne passent que 12,5 jours par mois sur les chantiers afin d'acquérir les compétences

Conseil des États – explications

MODIFICATION du texte 26.023 Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)» (objet du Conseil fédéral)

La SSE soutient la majorité de la CER-E et s'oppose à un élargissement de la protection contre le licenciement pour les représentants syndicaux. Cette controversée «mesure 14» est rejetée par les employeurs. La SSE propose également de suivre la majorité de la CER-E concernant l'article 8a afin de permettre l'assistance administrative et la coopération avec les autorités étrangères. La CER-E souhaite en outre maintenir l'obligation de dépôt de caution pour les entreprises étrangères dès leur première intervention en Suisse, alors que les Bilatérales III ne l'exigent qu'après une première infraction. Le secteur principal de la construction n'est pas concerné par cette obligation de dépôt de caution. Cette modification faisant partie du paquet global, la SSE recommande de l'accepter conformément aux accords et de suivre la minorité de la CER-E.

NON au texte 25.316 Pour réduire la quantité de mâchefers à stocker en décharge (initiative cantonale)

La SSE salue le principe consistant à réduire les déchets et à les valoriser au mieux. Une interdiction des produits générant de grandes quantités de mâchefers n'améliorerait toutefois pas leur valorisation et l'on risquerait de voir les déchets entreposés et éliminés de manière illégale dans des lieux non autorisés. De plus, il n'existe pas nécessairement d'alternatives offrant les mêmes avantages aux mêmes prix pour les produits générant beaucoup de mâchefers.
La taxation de certains produits pourrait, dans une certaine mesure, contribuer à une meilleure valorisation des déchets. Avant d'introduire une telle taxe, il convient toutefois de créer les conditions et les moyens nécessaires à leur valorisation, d'autant que la mise en œuvre d'une telle taxe risque d'être complexe.
En fin de compte, le manque de capacité des décharges constitue un problème fondamental. Il appartient aux cantons de garantir des capacités de décharge suffisantes sur leur territoire.

NON au texte 26.3518 13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS (motion)

La motion de commission était très controversée au sein de la CSSS-N, puisqu'une minorité de 12 membres sur 25 demande son rejet. La SSE s'oppose à cet objet. Les recettes fiscales supplémentaires de 650 millions de francs sont loin de suffire pour combler le déficit de l'AVS. Comme la 13e rente AVS doit être financée, selon la volonté du Parlement, par une hausse de la TVA, les cantons et les communes pourraient voir leurs dépenses en matière de marchés publics augmenter. Il n'est dès lors pas certain que les cantons ou les communes en sortent gagnants. Un ajustement via la part cantonale à l'impôt fédéral direct paraît excessif.

NON au texte 26.026 Taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement (objet du Conseil fédéral)

La SSE recommande au Conseil des États et au Conseil national de ne pas entrer en matière sur cet objet. Le taux spécial applicable aux prestations d'hébergement constitue un privilège fiscal. La branche enregistrant un nombre élevé de nuitées, ce soutien conjoncturel de plus de 300 millions de francs ne paraît donc pas nécessaire. Les débats autour du programme d'allègement budgétaire 2027 ont été animées; le Parlement a grandement réduit les économies prévues initialement. Prolonger un privilège fiscal aussi important jusqu'en 2035 paraît dès lors inapproprié.

OUI au texte 26.3002 Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales (motion)

La protection de la santé des travailleurs/euses est une préoccupation majeure des entreprises de construction. Parallèlement, il n'est pas exclu que des «certificats de complaisance» soient occasionnellement établis de manière abusive, c'est-à-dire des attestations médicales d'incapacité de travail alors qu'aucune maladie n'est constatée. Pour ces raisons, la SSE soutient la motion. Le Conseil national l'a déjà approuvée.

OUI au texte 26.4049 Revenir à l'essence même de la fonction de l'ISOS (motion)

Grâce à la table ronde sur l'ISOS, l'ordonnance correspondante sera modifiée au 1er novembre 2026, ce qui devrait réduire les blocages de projets de construction. Il est dès lors surprenant que la CEATE-E souhaite dès maintenant aller nettement plus loin. La SSE soutient néanmoins la motion pour la raison suivante: il s'écoulera au moins une année entre une éventuelle adoption de la motion et la présentation d'un projet de loi par le Conseil fédéral. Cela laisse suffisamment de temps pour évaluer les effets de la modification de l'ordonnance. Si un trop grand nombre de blocages injustifiés de projets de construction venaient encore à entraver les projets de construction, le Parlement disposerait alors d'un instrument efficace.

OUI au texte 26.3527 Évaluation du système dual pour le financement, le pilotage et la surveillance des projets d'infrastructure ferroviaire (postulat)

La SSE partage l'avis de la Commission de gestion du Conseil des États selon lequel le système dual actuel de financement, de pilotage et de surveillance des projets d'infrastructure ferroviaire (développement d'une part, maintien de la qualité d'autre part) est dépassé. Une gestion globale plus cohérente des projets de maintien de la qualité et de développement est nécessaire. Si la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire prévoit certes que les moyens financiers doivent en priorité couvrir les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité, cette séparation institutionnelle entraîne toutefois en pratique des problèmes de coordination et de délimitation.

NON au texte 26.3741 Pour un renforcement significatif de l'efficacité de l'obligation d'annoncer les postes vacants en accordant la priorité aux chômeurs du marché suisse (motion)

La SSE s'oppose fermement à l'introduction de sanctions en lien avec l'obligation d'annoncer les postes vacants. Le problème de fond est que le régime de collecte de données actuel ne distingue pas entre les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC), les titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et les travailleurs/euses non qualifiés/es sans attestation de compétences. Dans tous les secteurs, une profession dont le taux de chômage des travailleurs/euses non qualifiés/es est supérieur à la moyenne, dépasse automatiquement le seuil de cinq pour cent et est donc soumise à l'obligation d'annonce, même si elle fait face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

OUI au texte 26.4043 Sécurité juridique des projets pilotes pour simplifier la construction («type de bâtiment E») (motion)

Avec le type de bâtiment E, l'idée est de renoncer à certaines normes afin de réduire les coûts et, par conséquent, les loyers. Du point de vue de la SSE, il est déjà possible de construire selon ce type de bâtiment en Suisse. On part en effet du principe que le maître d'ouvrage définit dans le contrat d'entreprise le standard souhaité et que l'entreprise de construction le réalise. La motion offre l'occasion de réexaminer cette présomption. C'est pourquoi la SSE recommande son adoption.

NON au texte 26.3743 Taxe d'immigration. Un instrument pour renforcer la transparence des coûts et gérer la migration (motion)

Une taxe d'immigration pénaliserait de manière disproportionnée les PME et les branches requérant beaucoup de personnel. Les grands groupes internationaux et les entreprises affichant des marges élevées pourraient absorber ces coûts supplémentaires relativement facilement. Pour les PME en revanche, cette charge serait nettement moins supportable. La construction serait particulièrement touchée, car elle repose largement sur des activités très exigeantes en personnel et souffre déjà aujourd'hui d'une forte pénurie de main d'œuvre qualifiée.
Les entreprises de construction dépendent de travailleurs/euses qualifiés/es venant de l'étranger car le marché du travail suisse ne permet pas de couvrir les besoins dans de nombreuses professions. Une taxe supplémentaire renchérirait et compliquerait leur recrutement. Elle pénaliserait ainsi précisément les entreprises nécessaires à la réalisation de logements, d'infrastructures de transport, d'installations énergétiques et d'équipements publics.

OUI au texte 26.3734 Rétablir l'égalité sur le marché de la formation. Inscrire dans la loi sur la HEFP la protection de la concurrence prévue par la loi sur les EPF (motion)

Le mandat légal de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) revêt une grande importance pour la formation professionnelle. La motion ne remet pas en question ce mandat, mais fixe les conditions-cadres applicables aux prestations fournies en concurrence avec des prestataires privés. Les institutions publiques telles que l'IFFP peuvent bénéficier d'avantages structurels injustifiés. Il est donc important que les mêmes règles du jeu s'appliquent à tous les acteurs. La motion instaure la transparence nécessaire en établissant une séparation claire entre le mandat de base financé par les pouvoirs publics et les prestations fournies dans un contexte concurrentiel.

Vos interlocuteurs et interlocutrices à la SSE

Chef du département Politique et communication
Lukas Oesch
Tél. 058 360 76 30
lukas.oesch@baumeister.ch

Climat, énergie et environnement
Louis Ducret
Tél. 058 360 77 01
louis.ducret@entrepreneur.ch

Droit du travail et assurances sociales / Infrastructure et mobilité
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et logement
Mathias Lorenz
Tél. 058 360 76 36
mathias.lorenz@baumeister.ch

Économie et finances
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich